

# CARNET de GARANTIE

Propriétaire Mr	
Demeurant à	
Concessionnaire	
Agent réparateur	

TYPE :

2190

N° de SÉRIE :

6014

N° de MACHINE :

5651

DATE de LIVRAISON :

1-02-64

MOISSONNEUSES-BATTEUSES

**BRAUD**

Les Premières Opérations du Service Garantie  
sont très **IMPORTANTES.**

Nous vous recommandons de faire effectuer par le concessionnaire,  
en temps voulu, les vérifications ci-dessous :

**CHÈQUE N° 1**

*La mise en route*

**CHÈQUE N° 2**

*Visite au second jour de travail*

*Nota : Les chèques N° 1 et N° 2 sont à remettre en même temps au concessionnaire*

**CHÈQUE N° 3**

*Révision après 75 heures*

**CHÈQUE N° 4**

*Hivernage et révision générale*

CHÈQUE N° 1

MISE EN ROUTE

DATE :

18-7-64

CHÈQUE N° 2

VISITE AU SECOND JOUR  
DE TRAVAIL

DATE :

20-7-64

CHÈQUE N° 3

RÉVISION APRÈS 75 HEURES

DATE :

31-7-64

CHÈQUE N° 4

HIVERNAGE  
ET RÉVISION GÉNÉRALE

DATE :

13-1-65

# Conditions Générales de Garantie des **BRAUD**

La carte de garantie donne au client le droit de faire procéder gratuitement par les Concessionnaires et Agents de notre marque aux opérations prévues sur le carnet de garantie joint.

Faute d'avoir fait procéder aux opérations précisées sur les quatre bons de cette carte, l'acheteur perd le bénéfice de la garantie et l'agent engage sa responsabilité.

Nos Moissonneuses-Batteuses sont garanties pendant un an, à dater de la mise à disposition, contre tout vice de construction ou défaut de matière se rapportant à notre fabrication. Pour tout équipement ou accessoire que nous achetons à l'extérieur, c'est la garantie du Fournisseur qui joue et limite expressément notre responsabilité et notre garantie, en toutes circonstances.

La garantie se borne à l'échange des pièces reconnues défectueuses par nous, ou à leur remise en état à notre convenance, les pièces étant livrées dans nos Usines sans que nous ayons à participer en aucune manière aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage et le remontage, ni aux frais et conséquences de l'immobilisation du matériel.

Les échanges ou remises en état des pièces au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de celle-ci.

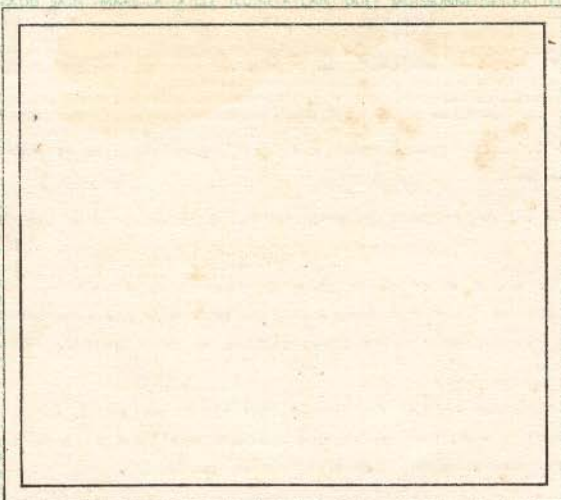
La garantie ne s'étend pas aux pneumatiques.

La garantie est retirée et nous nous trouvons dégagés de toute responsabilité :

- Lorsque la machine a été transformée ou modifiée, ou réparée en dehors de nos ateliers ou de ceux de nos agents ;
- Lorsque les pièces montées par nous ont été remplacées par des pièces d'une autre origine ;
- Lorsque les avaries sont dues à une négligence ou à une mauvaise utilisation, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur.

La garantie cessera également en cas de revente de la machine.

Notre responsabilité est expressément limitée à la garantie ci-dessus définie. Elle ne pourrait être en aucun cas, engagée en raison d'accidents causés aux personnes et aux choses, même à la suite d'un défaut ou d'un vice du matériel vendu.



MOISSONNEUSES - BATTEUSES

**BRAUD**

SAINT-MARS-LA-JAILLE (Loire-Atlantique)

TÉL. 73-15-88 - NANTES